



Prévention des risques  
professionnels

## FORMATION INITIALE MINIMUM OBLIGATOIRE (FIMO)

### Qu'est-ce que la FIMO et la FCO ?

La FIMO est la formation initiale minimale obligatoire, elle est la formation pouvant permettre à un agent de conduire un poids lourd.

La FCO est la formation continue obligatoire, elle est la formation permettant le recyclage de la formation de la FIMO

### La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les agents territoriaux ?

Oui. D'après les [articles R3314-1 à R3314-28 du Code des Transports](#), la Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) et la Formation Continue Obligatoire (FCO) tous les 5 ans sont obligatoires pour les agents territoriaux conducteurs de véhicules de transport de marchandises de PTAC >3,5 t et de véhicules de transport de voyageurs de plus de 8 places assises en plus du conducteur.

Il existe néanmoins plusieurs exceptions ([art. R3314-15](#)), notamment pour les conducteurs:

- Des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 kilomètre-heure ;
- Des véhicules affectés aux services des pompiers ;
- Des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien ;
- Des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.
- Des véhicules utilisés pour le transport non commercial de voyageurs ou de biens ;
- Des véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire de la catégorie D ou D1 est requis, conduits sans passager entre un centre de maintenance et le plus proche centre opérationnel utilisé par le transporteur, à condition que le conducteur soit un agent de maintenance et que la conduite du véhicule ne constitue pas son activité principale ;
- Des véhicules circulant exclusivement sur des routes qui ne sont pas ouvertes à l'usage public.
- Des véhicules transportant du matériel, de l'équipement ou des machines destinés à être utilisés dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne constitue pas son activité principale.

La Commission européenne n'a pas donné de critères d'appréciation sur le caractère principal ou secondaire d'une activité (*temps, kms...*) et elle renvoie sur une appréciation des situations au cas par cas.

La notion de matériel et d'équipement doit être entendue au sens large : elle recouvre tous les outils, instruments, matériels et matériaux nécessaires à l'exercice de l'activité principale du conducteur.

Cependant l'exemption ne vaut que si le conducteur transporte un équipement qu'il utilise dans le cadre de son activité et que la conduite du véhicule en question n'est pas son activité principale. S'il assure une activité de transport de matériel sur un chantier sans prendre part à ce chantier ou que l'activité de conduite est plus importante que l'activité réalisée sur le chantier, il est soumis aux obligations de formation.

De plus, d'après l'[article R3314-9](#), le conducteur titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité, délivré avant le 10 septembre 2008 pour le permis D ou avant le 10 septembre 2009 pour le permis C, qui a exercé une activité de conducteur à titre professionnel et n'a pas interrompu cette activité pendant plus de dix ans est susceptible d'obtenir l'équivalence de la FIMO.

Cette équivalence doit être justifiée par une attestation d'exercice d'une activité de conduite délivrée par l'ancien employeur ou par le nouvel employeur au vu des certificats de travail probants. Néanmoins, tous les conducteurs titulaires de la FIMO délivrée par attestation d'exercice d'une activité de conducteur doivent, aujourd'hui, avoir obligatoirement suivi une FCO, avant toute activité de conduite.

### Un agent conduisant un camion de collecte de déchets doit-il avoir suivi la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) ?

Le transport de déchets peut entrer dans le champ de l'exemption liée au transport de matériel quand les déchets résultent de l'activité principale du conducteur (*exemple de l'évacuation de déchets verts par l'agent des espaces verts qui les a produits lors de son travail sur un chantier*).

Cependant, l'activité de transport de déchets produits par toute personne morale ou physique autre que le conducteur du véhicule rentre dans le champ des obligations de formation. Un conducteur de bennes à ordures dont l'activité consiste à collecter des ordures pour les transporter dans un centre de tri ou de traitement est donc soumis aux obligations de formation.

Ainsi, un arrêté du 3 juin 2014 rend obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des activités du déchet, la FIMO et la FCO marchandises et adapte les programmes.

## **Un agent conduisant un camion utilisé dans le cadre du salage doit-il avoir suivi la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) ?**

Les conducteurs des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement utilisé dans l'exercice de leur métier et à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur, sont dispensés de la FIMO.

Ainsi, pour les agents, conduisant un camion utilisé dans le cadre du salage et dont l'activité principale n'est pas la conduite, ne sont pas concernés par les obligations de formation.

Cependant, il est nécessaire de s'assurer que les autres activités de conduite des agents concernés n'entrent pas dans le champ des obligations de formation professionnelle.



### **Service Prévention des risques professionnels**



Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à nous contacter au **01 39 49 63 23** ou par mail : [prp@cigversailles.fr](mailto:prp@cigversailles.fr)

CIG GRANDE COURONNE - 15 rue Boileau - BP 855 - 78008 Versailles Cedex - [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)